

REDEVANCES

Règles de facturation

Toutes ces dispositions figurent au Titre IV du règlement de service.

Redevable

Le redevable de la redevance est le propriétaire de l'immeuble concerné.
Dans le cas d'un bien en viager, c'est le nu-propriétaire qui est le redevable.

Règles de base

Il est réalisé un contrôle par dispositif d'ANC.

Il est facturé une redevance par contrôle.

La redevance est due dès lors que le contrôle est réalisé, et ce même si l'installation n'était pas accessible, ou même si le propriétaire a refusé de signer l'avis de passage.

Installation d'ANC commune à plusieurs logements

Les règles de facturation sont définies à l'article 39 du règlement de service :

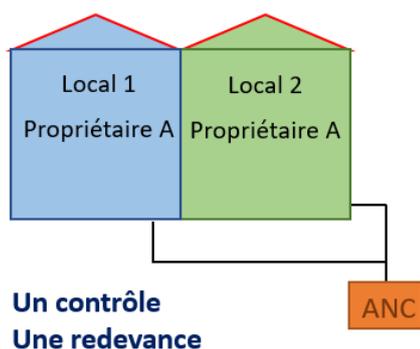
En cas de tout ou partie d'installation commune à plusieurs locaux (hors exutoire ou point de rejet) :

- si les locaux appartiennent au même propriétaire : une seule redevance sera facturée ;
- si les locaux appartiennent à des propriétaires différents : il est facturé une redevance par propriétaire ;
- si les locaux appartiennent à des propriétaires différents mais qu'il existe un syndic de copropriété dont l'existence peut être prouvée : il est facturé une seule redevance qui sera alors adressée au représentant légal du syndic, qui se chargera de répartir le coût sur l'ensemble des propriétaires concernés.

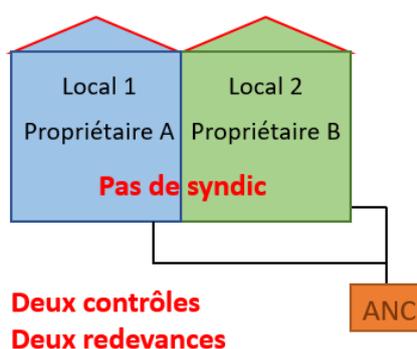
Un exutoire ou un point de rejet commun à plusieurs installations n'est pas considéré comme « tout ou partie d'installation commune ».

Exemples

Cas 1 : un seul propriétaire



Cas 2 : 2 propriétaires sans syndic



Cas 3 : 2 propriétaires avec syndic

